

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°50/2022

L'an **deux mil vingt-deux**, le **22 septembre**, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : M. Franck **BRON**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE**, Mmes Eugénie **GRAND**, Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, MM. Sébastien **BLACHE**, Cédric **CHABERT**, Dimitri **KOKKINIDIS**, Mme Rita **TOSCANO**, MM. Steve **BIANCHI**, Franck **LAURENT** Mme Caroline **FERRAND**, M. Florian **D'ANGELO**, Mme Catherine **LEPETIT**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mmes Christine **TROUBA**, Monique **RAVOUNA**, MM. Jean-Pierre **DEBRAY**, Philippe **MANTERO**.

Procurations : Mme Martine **BLACHE** (pouvoir à M. Sébastien **BLACHE**), M. Jean-Louis **ANDREU** (pouvoir à M. Franck **BRON**), M. Philippe **DANGELY** (pouvoir à Mme Christine **TROUBA**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), M. Axel **SIMIAN** (pouvoir à Mme Pauline **BRON**), Mme Farah **GUILLAUMONT** (pouvoir à Mme Monique **RAVOUNA**).

M. Florian **DANGELO** a été élu Secrétaire de séance.

Objet : DEPOLLUTION ZAC CENTRE VILLE – AVENANT N° 2 AU MARCHÉ PERRIER TP.

Exposé du Maire

L'entreprise PERRIER TP s'est vu attribuer le marché de dépollution des ilots A-B et E de la ZAC Centre-Ville par délibération du 7 décembre 2021.

D'un montant de 552.788 € hors taxes, le marché initial a été augmenté par l'avenant n°1 validé par le Conseil en date du 9 mars 2022 pour un montant de 27.413,49 € hors taxes. Cet avenant concernait la gestion de terres et de blocs de béton présents sur le site, ainsi que la démolition de deux murets en périphérie du chantier.

Dans le cadre de la gestion du chantier, il a été nécessaire de prendre en charge la gestion de 2.450 m³ de terres initialement considérées comme non polluées et qui se sont révélées après analyse "non dangereux et classées comme tel".

Par ailleurs, il a fallu gérer des déchets supplémentaires non pollués au cours de la phase n°1 du chantier (pré-terrassment), mais également au cours de la phase n°2 (mise en place des soutènements).

L'ensemble de ces travaux s'élèvent à 99.247,50 € hors taxes, soit 119.097 € TTC.

Nous vous proposons en accord avec le Maître d'œuvre (GONE Environnement) de valider cet avenant n°2 au marché de dépollution des ilots A-B et E de la ZAC Centre-Ville, attribué à l'entreprise PERRIER TP.

Vous voudrez bien statuer.

Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ Valide l'avenant n°2 pour un montant de **99.247,50 €** hors taxes, soit 119.097 € TTC et concernant le marché de dépollution de la ZAC Centre-Ville attribué à l'entreprise PERRIER TP.

☞ Autorise le Maire à signer cet avenant portant le marché initial à 679.448,99 € hors taxes, soit 815.338,79 € TTC.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chérucy, le 26 septembre 2022
Le Maire,

